BURKINA FASO

FRONT POPULAIRE

KM/YA

ZATU N° AN VII- 0 0 05 /FP/PRES
Portant autorisation de ratification de trois (3) conventions et de deux (2) Protocoles de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE,

VU la Proclamation du 04 Août 1983 ;
VU la Proclamation du 15 Octobre 1987 ;
VU la Zatu n°AN V-0001/FP du 15 Octobre 1987, portant création du Front Populaire ;
VU le Kiti n° AN VI-0259/FP/PRES du 25 Avril 1989, portant remaniement du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso ;

PROCLAME

ARTICLE 1er : Est autorisée la ratification des trois (3) Conventions et deux (2) protocoles suivants de la CEDEAO :

- Convention relative au Transit Routier Inter-Etats des marchandises.
- Convention d'assistance mutuelle administrative en matière de Douane.
- Convention portant règlementation des Transports Routiers Inter-Etats de la CEDEAO.
- Protocole portant création d'une carte Brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile au tiers.
- Protocole portant code de la citoyenneté de la Communauté.

ARTICLE 2 : La présente Zatu sera exécutée comme expression de la volonté Populaire.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

Ouagadougou, le 21 SEPTEMBRE 1989

BURKINA FASO - FRONT POPULAIRE - LE PRESIDENT

Capitaine Blaise COMPAORE